

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_040

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE CCAS POUR
LA PASSATION ET
L'EXÉCUTION D'UN
MARCHÉ PUBLIC
D'ASSURANCE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230403-D2023_040-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Les marchés actuels de prestations de services en assurances pour la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ont été conclus en 2020 pour une période de huit ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Un groupement de commandes avait été établi en 2019 entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS de la Ville. Les marchés d'assurances avaient été conclus sous la forme de quatre lots distincts :

- Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : Automobile et risques annexes
- Lot 4 : Prévoyance statutaire

La société MAIF, titulaire du lot 2, a informé la Ville de son intention de résilier le lot 2 au 31 décembre 2023. En effet, en septembre 2021, la société MAIF s'est rapprochée de la société SMACL et a créé une société d'assurances commune, SMACL Assurances SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, la société MAIF ne propose plus de contrats multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2022 et a pris la décision de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023.

La Ville et le CCAS doivent donc relancer une procédure de consultation pour le lot 2.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le marché à souscrire couvrirait les besoins suivants : assurance dommages aux biens et risques annexes. Il est précisé que la Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes proposé. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caluire et Cuire et le CCAS pour la passation et l'exécution d'un marché public d'assurance telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes d'exécution en découlant.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

06 AVR. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

